



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°37 du 14 septembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°37 spécial du 14 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
316	30/08/2021	ETAT/DEPARTEMENT	* Arrêté portant modification de la composition du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
317	13/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 83 sur le territoire de la commune de Poumarous
318	13/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 34 sur le territoire des communes de Lassales, Monléon-Magnoac

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



00316



Arrêté
portant modification de la composition du Comité Responsable du Plan Départemental
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, approuvé par arrêté conjoint du 28 mai 2019,

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 juillet 2019 portant composition du Comité Responsable du PDALHPD,

Vu le renouvellement des membres du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la désignation en date du 23 juillet 2021 de ses nouveaux représentants au comité responsable du PDALHPD,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté de composition du comité responsable du PDALHPD est modifié comme suit :

(sont membres)

- au titre du Conseil Départemental

- Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de Vic-en-Bigorre, titulaire
- Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'Aureilhan, suppléante

(le reste sans changement)

Article 2 : Les membres du comité responsable sont nommés pour la durée du plan, soit jusqu'en 2023. Leurs remplaçants sont nommés pour la durée restant à courir.

Article 3 : Le directeur départemental par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et la directrice générale des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tarbes, le 30 AOUT 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Sibylle SAMOYVAULT

Le Président du Conseil Départemental





DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

00317

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.243

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°83 sur le territoire de la commune de POUMAROUS.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de POUMAROUS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 10 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n°83, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°83, du Point de Repère (PR) 0+400 au PR 2+270, sur le territoire de la commune de POUMAROUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 14 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 28 septembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°83 et par la voie communale sur le territoire des communes de POUMAROUS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUMAROUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 SEP. 2021**



Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-METOU
Mickael GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00318

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.242
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°34 sur le territoire des communes de LASSALES, MONLÉON-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 10 septembre 2021,
- VU l'arrêté temporaire n°11/2021.242 en date du 10 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n°34, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et transports scolaires, sur la route départementale n°34, du Point de Repère (PR) 1+495 au PR 3+266, sur le territoire des communes de LASSALES, MONLÉON-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 28, 9 sur le territoire des communes de GAUSSAN, LARAN, MONLÉON-MAGNOAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LASSALES, MONLÉON-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LASSALES, MONLÉON-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de GAUSSAN, LARAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr